Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie – RITMRG

MRC	Rocher-Percé
Province :	Québec
Pays :	Canada
Population :	32 499 habitants
Superficie :	4 430 km^2
Densité :	7,34 habitants/km^2
Prédominance du territoire :	Rurale

CONTEXTE D'APPLICATION :

Le territoire de la RITMRG comprend les cinq municipalités de la MRC du Rocher-Percé ainsi que la Ville de Gaspé.

La tarification incitative (TI) a été implantée en deux phases. Une première phase visait les institutions, commerces et industries (ICI), assujettis à la TI depuis 2010 dans la MRC du Rocher-Percé et depuis 2018 à la Ville de Gaspé. Cette démarche visait à améliorer la performance du territoire et à contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux de réduction de l'enfouissement.

Une seconde phase a été déployée dans le secteur résidentiel à compter du 1er janvier 2026 sur l'ensemble du territoire de la RITMRG. Cette phase répond aux orientations du PGMR conjoint des MRC du Rocher-Percé et de La Côte-de-Gaspé, ainsi qu'au plan d'action de la Régie, qui vise à responsabiliser le gestion citoyenne et tendre vers l'équité. Elle s'inscrit de plus dans un contexte de hausse des coûts liés à l'enfouissement. En 2025, la RITMRG a notamment construit deux nouvelles cellules d'enfouissement dont la durée de vie est estimée à cinq ans et dont les coûts ont augmenté de 68 % depuis 2020.

La RITMRG a opté pour une TI jumelée à des collectes intelligentes permettant de recueillir des données sur l'utilisation des services et les habitudes des usagers.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE :

Depuis décembre 2020, la MRC du Rocher-Percé et la Ville de Gaspé ont adopté des règlements relatifs à la gestion des matières résiduelles obligeant l'ensemble des générateurs, tant résidentiels que les ICI, à disposer de leurs matières résiduelles aux endroits appropriés. Ces règlements prévoient notamment l'utilisation de bacs roulants et de conteneurs munis d'un transpondeur RFID (puces) permettant le suivi des levées, de la participation aux collectes et de l'utilisation des services. Ils ouvrent également la voie à l'application de mesures de TI.

Depuis 2010 et 2018 respectivement, les ICI situés dans la MRC du Rocher-Percé et dans la Ville de Gaspé, sont assujettis à la tarification incitative. Une seconde phase a été déployée dans le secteur résidentiel (1 à 4 unités d'occupation) à compter du 1er janvier 2026.

Dans la MRC du Rocher-Percé, la TI résidentielle a été adoptée à la fin de l'année 2025 pour une application au compte de taxes de 2026. Dans la Ville de Gaspé, les modalités applicables sont prévues au règlement de tarification adopté annuellement. Celui-ci prévoyait déjà notamment une tarification liée aux bacs à déchets supplémentaires avant l'entrée en vigueur de la TI résidentielle.

CARACTÉRISTIQUES :

MODALITÉS DES COLLECTES	
Collectes offertes sur le territoire	5 collectes en porte à porte : déchets, recyclables, organiques, encombrants (sur inscription, avec valorisation alors possible selon les catégories de l'écocentre), résidus verts (sur appel)
Fréquence	**Déchets:** 1x/3 semaines de janvier à juin et de septembre à décembre, 1x/2 semaines de juillet à août (total 20 fois/an). Collectes supplémentaires en période estivale pour certains ICI de la Ville de Percé (total 33 fois/an). Collecte par conteneur : 1x/semaine **Recyclables :** 1x/2 semaines, aucune variation saisonnière (collectes supplémentaires pour la Ville de Percé). Collecte par conteneur : 1x/semaine **Organiques :** 1x/semaine de juin à septembre, 1x/2 semaines en octobre et novembre, 1x/3semaines de décembre à mai. Collecte par conteneur : 1x/sem **Encombrants :** 1x/an **Résidus verts:** 1x/an

Équipement de collecte	**Déchets :**
	• Résidentiel (4 unités d'occupation (u.o.) et moins) : bac 240 ou 360 L, aux frais du propriétaire
	• ICI et multilogements (5 u.o.et plus)
	  ○ bac 240, 360, 660 ou 1 100 L, aux frais du propriétaire
	  ○ conteneur à chargement avant 2, 4, 6 ou 8 vg³, loués auprès de la RITMRG aux frais du propriétaire.
	Recyclables :
	• Résidentiel (4 u.o. et moins) : bac 240 ou 360 L, fourni par ÉEQ
	• ICI et multilogements (5 u.o. et plus)
	  ○ bac 240, 360 fourni par ÉEQ
	  ○ bac 660 ou 1 100L, aux frais du propriétaire
	  ○ conteneur à chargement avant 2, 4, 6 ou 8 vg³, loués auprès de la RITMRG aux frais du propriétaire
	Organiques :
	• Résidentiel (4 u.o. et moins) : bac 240 L, aux frais du propriétaire mais distribués par la RITMGR
	• ICI assimilables : bac 240 L, vendu par la Ville de Gaspé ou la RITMRG
	• ICI non assimilables et multilogements (5 u.o. et plus) desservis par conteneur à chargement avant : conteneur 2 vg³, loué auprès de la RITMRG.
	Encombrants : Aucun
	Résidus verts : Aucun

Autres informations	• Pour le résidentiel (4 u.o. et moins), un bac roulant par type de collecte (recyclage, déchets et matières organiques) est accepté, à moins d'avoir obtenu une autorisation auprès de la RITMRG; • Pour les ICI et multilogements, maximum de 4 bacs ou un conteneur par type de collecte; • La collecte des déchets est effectuée par un fournisseur privé mandaté par la RITMRG; • La MRC du Rocher-Percé et la Ville de Gaspé détiennent la compétence en GMR.

TARIFICATION INCITATIVE

Type de contenant	Bac roulant	Conteneur
Voie de collecte	Déchets	Déchets
Secteur de génération visé	Résidentiel (1 à 4 u.o.) ICI assimilables	Multilogements (5 u.o. et plus) ICI non assimilables
Approche et système de tarification incitative	<u>Résidentiel (1 à 4 u.o.) :</u> Approche selon la fréquence : incitative (TI) ou reconnaissance (TR) **Système par nombre de levées (puces RFID)** <u>ICI assimilables :</u> Approche selon la fréquence et le volume **Système par nombre de levées (puces RFID), nombre de bac et volume du bac**	<u>Multilogements (5 u.o. et plus) et ICI non assimilables :</u> Approche selon la fréquence et le poids **Système par nombre de levées (puces RFID) et poids du conteneur**
Description générale du système de tarification incitative	<u>Résidentiel (1 à 4 u.o.) :</u> **Modalités de base :** Un bac roulant de 240 L ou 360 L par u.o. aux frais du propriétaire. 20 collectes/an **Modalités pour TI :** L'usager peut obtenir un bac supplémentaire et sa présentation pour la collecte est comptabilisée. Si l'usager génère davantage de levées dans l'année que les modalités de base (possible lorsque plus d'un bac), l'unité de calcul de la taxe considéré est 1,5 . **Récompenses pour TR** L'usager peut choisir de présenter son bac moins fréquemment. S'il utilise moins de 12 collectes de déchets dans l'année, tout en participant régulièrement aux voies de collecte de matières recyclables et organiques, une réduction d'environ 5 % sur l'unité de taxation est appliquée. Il obtient alors une réduction symbolique s'il génère moins de 12 levées par année. <u>ICI assimilables :</u> Limite de 4 bacs de 240, 360, 660 ou 1 100L aux frais du propriétaire. Le calendrier de collecte est le même que pour le résidentiel et l'ICI choisit d'y présenter ou non ses bacs. Le tarif est entièrement variable et fonctionne selon des unités de calcul. Ceux-ci sont définis selon le nombre et le format de bacs roulants ainsi que le nombre total de levées dans l'année.	<u>Multilogements (5 u.o. et plus) et ICI non assimilables :</u> Utilisation de conteneurs de 2, 4, 6 ou 8 vg3 loués auprès de la RITMRG. Le tarif est entièrement variable et fonctionne selon des unités de calcul de coût de revient (services offerts). Ceux-ci sont définis selon le nombre et le format de conteneur, la fréquence de collecte choisie à l'avance ainsi que le poids des conteneurs.

TARIFICATION INCITATIVE		
Dispositif utilisé	Transpondeurs RFID (puces), accompagnés d'une validation régulière des assignations et taux de contamination sur le terrain par un agent vert	Transpondeurs RFID (puces), accompagnés d'une validation régulière des assignations et taux de contamination sur le terrain par un agent vert
Tarification (2026)	<u>Résidentiel (1 à 4 u.o.) :</u> **Tarif de base** : 1 unité de calcul = 350 $ pour la MRC du Rocher-Percé et 280 $ pour la Ville de Gaspé **Tarif variable** : MRC du Rocher-Percé : ▪ Moins de 12 levées/an : -17,50 $/an ▪ Plus de 21 levées/an : +175 $/an Ville de Gaspé : ▪ Moins de 12 levées/an : -20 $ ▪ Plus de 21 levées : +140 $ <u>ICI assimilables :</u> **Tarif de base** : 360 $ pour la MRC du Rocher-Percé et 280$ pour la Ville de Gaspé **Tarif variable** : Nombre d'unités variables selon l'utilisation (volume de bac, nombre de bacs, fréquence de collecte), en sus du tarif de base. 1 unité de calcul = 360 $ pour la MRC du Rocher-Percé et 280$ pour la Ville de Gaspé	<u>Multilogements (5 u.o. et plus) et ICI non assimilables</u> **Tarif de base** : aucun **Tarif variable** : Nombre d'unités variables selon l'utilisation (nombre de levées, poids). 1 unité de calcul = 360 $ pour la MRC du Rocher-Percé et 280$ pour la Ville de Gaspé
Révision de la tarification	Annuellement	Annuellement
Cas d'exception	Les personnes dont la condition médicale implique une génération importante de déchets, les familles nombreuses, les situations de proche aidant et les garderies. Les nouveaux propriétaires de doivent communiquer avec la RITMRG.	S.O.
Autres informations	• Environ 2/3 des 1 400 ICI sont collectés en bacs roulants (assimilables). • Le citoyen reçoit une réduction annuelle lorsqu'il effectue moins de 12 collectes (approche complémentaire de connaissance incitative – *Reward-as-you-Throw*, RAYT). • Les ICI ne bénéficient pas de la réduction annuelle.	• Les conteneurs de déchets, pour la majorité, sont en location aux ICI au moment de l'implantation de la TI, mais la gestion des conteneurs est assurée par la RITMRG.

PROCESSUS DE FACTURATION ET DE MISE EN ŒUVRE

Mode de facturation	Compte de taxes
Fréquence de la facturation	Annuellement
Justification du choix de mode de facturation	Mécanisme déjà mis en place, fiable et peu coûteux à administrer
Particularités	S.O.
Outils de suivis et de gestion interne	• Le logiciel Lateral Innovation pour comptabiliser le nombre de levées; • Fichier Excel pour la gestion de données Le tout accompagné d'une validation régulière des levées sur le terrain par un agent vert.

Mode de fonctionnement :

1. L'usager place son ou ses contenants en bordure de rue lorsqu'ils sont pleins;
2. Le camion de collecte détecte la puce du contenant et identifie l'u.o. desservie;
3. La levée est enregistrée dans le logiciel Lateral Innovation;
4. La RITMRG vérifie les informations de collecte et extrait les données issues du logiciel Lateral Innovation;
5. La RITMRG comptabilise les unités de calcul par u.o. et les tarifs associés dans un fichier Excel;
6. La RITMRG transmet annuellement à chaque municipalité de la MRC desservie un fichier Excel comprenant la liste des adresses ou numéros de matricule visés par la tarification incitative (TI) et la tarification reconnaissance (TR);
7. Les municipalités appliquent les tarifs définis par u.o. dans les comptes de taxes.

ÉTAPES D'IMPLANTATION :

1. Avant la mise en place de la TI, la Ville de Gaspé prévoyait déjà une tarification liée aux bacs à déchets supplémentaires.
2. Début de la TI pour tous les ICI depuis 2010 à la MRC du Rocher-Percé et 2018 à Gaspé avec une année de prise de données à blanc (pour rodage notamment);
3. Implantation des transpondeurs RFID (puces) en 2016 sur les bacs et les conteneurs;
4. Rétro-installation des puces RFID sur les bacs existants;
5. Adoption des règlements révisés relatifs à la gestion des matières résiduelles par la Ville de Gaspé et la MRC du Rocher-Percé en décembre 2020;
6. En 2023, réduction de la fréquence de collecte des déchets, passant de 26 à 20 collectes/an;
7. Communication sur la TI réalisée auprès des citoyens en janvier 2025 et lettres personnalisées aux TI identifiés à titre d'information;
8. Début de la TI à l'ensemble du résidentiel du territoire le 1er janvier 2026.

MESURES DE COMMUNICATION :

- Outils d'information utilisés pour informer de l'implantation de la TI :
  - Document joint au calendrier de collecte;
  - Envoi de lettres personnalisées aux adresses qui étaient ciblées par la TI (ex. : ceux qui avaient déjà deux bacs ou ceux qui dépassaient déjà la limite de 20 levées supplémentaires);
  - Prise de contact individuelle avec les ICI.
  - Foire aux questions sur le site web

- Outils d'information à disposition en tout temps :
  - Production d'un bulletin personnalisé indiquant la performance des ICI;
  - Vérification au besoin des conteneurs à déchets;
  - Visites d'agents verts récurrentes à l'année;
  - Nombre d'unités de calcul affiché sur le compte de taxes des citoyens;
  - Guide et aide-mémoire sur la gestion des matières résiduelles pour les nouveaux arrivants.

DEGRÉ D'EFFORT NÉCESSAIRE :

- La RITMRG consacre environ 4 à 6 heures par semaine à la gestion et à la validation des données de collecte, notamment pour le traitement des anomalies de levées;
- Surveillance visuelle des conteneurs pour détecter les anomalies par les agents verts;
- Analyse des données en continu;
- Modification en continu des services de collecte (fréquence, volume des contenants) pour les ICI qui en font la demande;
- Implication requise de la part des élus, agents verts et citoyens;
- Nécessite un inventaire rigoureux des contenants de collecte, notamment la vérification du nombre de bacs par adresse.

COÛTS ENGENDRÉS :	REVENUS PERÇUS :	INFORMATIONS :
Logiciel : **environ 10 000$ au début** Implantation des puces (2016) : **2$/BAC**	Taxation de GMR (2025) : **280$ à 350 $/unité de calcul, selon la localité**	• Les tarifs sont établis de manière que le nombre total d'unités de calcul permette de couvrir la dépense nette. Ils sont revus annuellement; • La RITMRG transmet aux partenaires les unités de calcul associés aux u.o. qui se reflète dans la quote-part des municipalités en ce qui concerne la MRC. Les municipalités intègrent l'information et les frais aux comptes de taxes.

CONTRAINTES ET SOLUTIONS :

CONTRAINTES RENCONTRÉES		SOLUTIONS APPORTÉES OU ENVISAGÉES
La qualité des matières déposées dans les bacs est variable.	→	Agents de sensibilisation embauchés à l'année pour accompagner la clientèle et documenter les changements de comportements.
La plateforme pour comptabiliser les données (Latéral Innovation) ne fait pas le pont électronique avec les logiciels de taxation municipaux.	→	Les municipalités reçoivent un fichier Excel comprenant les listes d'adresses visées par la tarification incitative et la tarification reconnaissance. Les tarifs sont ensuite saisis manuellement dans les logiciels de taxation municipaux pour les adresses ou numéros de matricule concernés.
Certains citoyens ont signalé avoir reçu une facturation alors qu'ils ne possédaient pas de bac à déchets.	→	Des vérifications sont effectuées sur le terrain lorsqu'une mauvaise quantification est signalée ou appliquée à une u.o. Une foire aux questions sur le site de la RITMRG présente également la démarche à suivre pour demander une vérification. Au besoin, la RITMRG corrige les données associées à l'adresse concernée.

CONTRAINTES RENCONTRÉES		SOLUTIONS APPORTÉES OU ENVISAGÉES
Parmi les ICI, les institutions gouvernementales ont été les plus réfractaires à contribuer aux efforts de réduction de l'élimination, car la TI ne les impacte pas (pas de tarification possible directement à certaines institutions pour la GMR).	→	Possibilité de retirer le service aux institutions gouvernementales qui ne participent pas.

PRINCIPAUX RÉSULTATS OBTENUS :

- Réduction des coûts de collecte des déchets pour les ICI depuis l'implantation de la collecte des matières organiques;
- Selon les données de levées enregistrées par les transpondeurs RFID (puces) en 2025, utilisées comme année de référence pour 2026, 7 % des logements unifamiliaux étaient admissibles à la tarification reconnaissance, avec moins de 12 levées de déchets par année;
- Selon ces mêmes données, seulement 5% des u.o. ont comptabilisé plus de 20 levées en 2025 des MO. Ce pourcentage tend à changer, puisque plusieurs démontrent un intérêt pour changer leur comportement afin de réduire leur nombre de levées.
- La RITMRG note une augmentation du nombre d'unités d'occupations résidentielles bénéficiant de la « Tarification de reconnaissance » grâce à leurs bons comportements.

FACTEURS DE SUCCÈS :

- Les ICI ont tous été visités individuellement par la RITMRG afin de les encourager à adhérer aux collectes et les accompagner à réduire leur élimination;
- Déploiement progressif des changements sur plusieurs années;
- Suivi rigoureux des anomalies de collecte et de l'inventaire des contenants
- L'utilisation des puces RFID permet de suivre les collectes, de tarifer selon la fréquence de collecte et de mieux cibler les interventions;
- La TI fonctionne lorsque les citoyens, les élus et l'équipe technique s'impliquent chacun dans leur rôle;
- Les citoyens ont été prévenus un an et demi avant la mise en place de la TI;
- Présence régulière des agents verts sur le terrain pour l'accompagnement et la sensibilisation des citoyens et ICI;
- Satisfaction des citoyens bénéficiant de la tarification reconnaissance;
- Contrat de collecte modulé permettant d'ajuster le service selon les besoins (partie forfaitaire et partie selon le nombre de levées);
- Règlement uniformisé sur le territoire obligeant le tri, permettant des vérifications par des agents verts et facilitant l'application de mesures coercitives en cas de non-conformité.